



Régularisation étranger marié avec étrangère

Par **azerty83**, le **22/02/2009** à **23:30**

j'aimerais savoir si mon mari peut obtenir un titre de séjour, ?

Nous nous sommes mariés en France en 2006, sachant que j'ai une carte de résident 10 ans, aujourd'hui en 2009 nous avons un bébé. Je ne travaille pas, et il est difficile de trouver un emploi aujourd'hui.

(de plus toute sa famille est en France (père, mère, sœur, oncle, tante) ont une carte de 10 ans.)

Si un emploi serait obligatoire pour la régularisation de mon mari, est-il plus avantageux de trouver un CDI ou éventuellement de créer une entreprise ?
peut-il obtenir un titre de séjour sans que je travaille ?

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:13**

J'AI DES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE. SOYEZ TRANQUILLE ET C'EST GRATUIT. JE SUIS À VOS CÔTÉS. PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S'EN BON USAGE.

Je vais vous aider suite à mes recherches sur le net. Je vais vous donner l'adresse d'un site Internet des lois des étrangers en France. Sur ce site, tu trouves tout ce que tu veux. Ça ne servira même plus à rien de poser des questions ici. Donc c'est un site de l'administration française et des nouvelles lois.

Tu pars d'abord dans le site Internet www.service-public.fr. En suite, tu vas tomber sur la page d'accueil. Puis tu cliques sur "étrangers en France". Puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrit "nouvelle loi sur le droit des étrangers en France" et ça sera écrit en rouge. Ensuite, en dessous de ces mots, tu vas voir écrit en bleu la loi numéro 2007-1631. Tu cliques

dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s ouvrir tu vas l agrandis en suite tu cliquera sur la phrase suivante (code de l entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère (code de l entrée et séjour des étrangers et du droit d asile) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et la alors tu pourra commencé a cherche la réponse a ta question tu trouvera toutes les lois qui consernes les étrangers et leur droits et autre encore .

et ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je prefere que tu passe par la démarche que je t ai dis avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouvé par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai di tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.

je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu a toutes les réponses a tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture a tout ce qui verront ce message aussi.

Je vous aime.